

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 24 SEPTEMBRE 2020
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Délibération n° 5_24-09-2020 Date de convocation : 18/09/2020 Lieu de la séance : SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC Date de la séance : 24/09/2020
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, Y. COURIO, A. JOGUET, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARRILLAU, M. GALLERAND, P. CORMERAIS, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, A. ROULEAU, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 32 Procurations : 3 Absent : 1 Nombre de votants : 35
Absents excusés ayant donné procuration à : N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD M. JANVIER pouvoir à P. BRIAND P. CHABAUD pouvoir à M. MEZARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : Y. TAILLANDIER Rapporteur : R. NICOLEAU
Absente excusée : E. SABATHIER	

**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL – MEMOIRE EN
REPONSE AUX AVIS FORMULES DE L'ETAT, DU CONSEIL
REGIONAL ET DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE**

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été arrêté par délibération en date du 19 décembre 2019.

Conformément à la procédure réglementaire, le projet de PCAET a été transmis pour avis à l'Etat et à la Région des Pays de la Loire, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) au titre de l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement.

L'Etat et le Conseil Régional ont émis un avis favorable sur le projet de PCAET arrêté, ils ont formulé plusieurs observations auxquelles il est proposé d'apporter une réponse même si cela ne relève pas d'une obligation pour Estuaire et Sillon. Certaines remarques seront également prises en compte afin d'améliorer le projet de PCAET.

L'autorité environnementale a rendu son avis le 24 août 2020. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document, il porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Les principales observations de l'Etat sont les suivantes :

- ✓ L'Etat souligne que le document a bien défini des priorités : résidentiel – tertiaire, agriculture et industrie ainsi que production d'énergies renouvelables,
- ✓ Les objectifs de réduction de 24% des émissions de gaz à effet de serre pour 2050 sont en deçà de ceux fixés par le schéma régional climat air énergie et ne prennent pas en compte la récente stratégie nationale bas-carbone,
- ✓ Les impacts liés à la vulnérabilité particulière au risque inondation et à la hausse du niveau de la mer sont peu explicités (bâti, pâturages bords de Loire, ressource en eau potable...),
- ✓ La gouvernance mériterait d'être plus détaillée,
- ✓ L'Etat propose de compléter le PCAET lors du bilan à mi-parcours par un exercice de prospective à l'horizon 2050 prenant en compte la neutralité carbone en s'appuyant sur les leviers suivants : la mobilité, l'implication dans la protection de l'atmosphère, les énergies renouvelables, la concertation avec la profession agricole pour le stockage carbone et la baisse des émissions.

Les principales observations du Conseil Régional sont les suivantes :

- ✓ La stratégie de rénovation énergétique et en matière d'énergies renouvelables s'inscrit dans la trajectoire régionale,
- ✓ L'implication des entreprises prévue par le PCAET est cohérente avec la feuille de route de l'économie circulaire adoptée par la Région en 2019,
- ✓ La Région invite à intégrer l'hydrogène dans le mix énergétique du territoire,
- ✓ L'évolution des pratiques agricoles est un enjeu important,
- ✓ La limitation de l'artificialisation des espaces, la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau sont des enjeux majeurs pour assurer la résilience de la région face au changement climatique.

L'avis de la MRAe porte principalement sur les points suivants :

- ✓ Premier document de planification d'Estuaire et Sillon sur la transition énergétique,
- ✓ Des actions positives envisagées : sobriété et efficacité énergétiques des bâtiments, recours à des études air et santé lors des projets d'aménagement urbain, implication des acteurs,
- ✓ Des objectifs limités de la stratégie au regard des engagements nationaux,

- ✓ Une trajectoire qui ne permet pas d'atteindre l'objectif de la loi transition énergétique pour la croissance verte de 33% d'énergie renouvelables en 2030, ni la neutralité carbone en 2050,
- ✓ La capacité du plan d'actions à répondre aux objectifs n'est pas établie, il est attendu un renforcement des objectifs stratégiques et du plan d'actions notamment par le renforcement de la politique de mobilité, des actions en faveur du stockage de carbone, la réduction des émissions.
- ✓ La MRAe recommande de compléter la stratégie au niveau de l'adaptation au changement climatique par une meilleure prise en compte des risques qui pèsent sur les rives et marais de Loire et la ressource en eau.

Le mémoire en réponse aux avis formulés sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial, en annexe à la présente délibération, présente une analyse des différents points et apporte les réponses ou propositions de modifications du PCAET et l'évaluation environnementale.

Concernant le niveau d'ambition et les sujets complémentaires à aborder, il est proposé de suivre les recommandations de l'Etat et de profiter du bilan à mi-parcours pour réinterroger les objectifs afin de les revoir à la hausse, cela permettra de laisser le temps à un travail partenarial complémentaire sans retarder l'adoption du PCAET.

Dès ce nouvel arrêt du PCAET et de son évaluation environnementale, une consultation publique par voie électronique sera organisée pour une durée de 30 jours minimum. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public seront prises en considération pour adopter le PCAET, une nouvelle modification du document pourra donc intervenir suite à cette consultation.

Par la suite, conformément à l'article R229-54 du Code de l'Environnement, le projet de plan sera transmis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional dans un délai de deux mois. Le projet de plan, modifié si nécessaire, pourra alors être approuvé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau du 8 septembre 2020,

CONCLUSION

Les membres du Conseil Communautaire décident par 34 voix pour et 1 abstention (J. LERAY) :

- ☛ D'APPROUVER le mémoire en réponse aux avis formulés sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial suite à l'avis de l'Etat, du Conseil Régional et de la MRAe, annexé à la présente délibération,
- ☛ D'APPROUVER le projet de Plan Climat Air Energie Territorial modifié tel qu'annexé à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 septembre 2020

Rémy NICOLEAU

Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET AFFICHAGE LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU